

DELIBERATION DU BUREAU
le 27 juin 2017

L'an deux mille dix-sept, le 27 juin, à 8h00, les membres du Bureau du syndicat mixte ouvert Forum métropolitain du Grand Paris, régulièrement et individuellement convoqués par le Président, le 20 juin 2017, se sont réunis au nombre de 26 collectivités présentes et représentées et peuvent délibérer valablement, dans les locaux du syndicat mixte d'études, sous la présidence de Monsieur Jean-François Vigier.

Présents :

AULNAY-SOUS-BOIS, BAGNEUX, BURES-SUR-YVETTE, CACHAN, CLICHY-SOUS-BOIS, COURBEVOIE, COURCOURONNES, GENNEVILLIERS, JUVISY-SUR-ORGE, LE PRE SAINT-GERVAIS, LES LILAS, MEUDON, NANTERRE, NEUILLY-PLAISANCE, NOGENT-SUR-MARNE, PARIS RP, ROSNY-SOUS-BOIS, SANTENY, SCEAUX, VANVES, CA ROISSY PAYS DE FRANCE, EPT GPSO, EPT PLAINE COMMUNE, CONSEIL DEPARTEMENTAL DE SEINE-SAINT-DENIS, CONSEIL REGIONAL D'ILE-DE-FRANCE, METROPOLE DU GRAND PARIS.

Excusés :

ARCUEIL, ASNIERES-SUR-SEINE, BAGNEUX, BOBIGNY, CHEVILLY-LARUE, CLAMART, COLOMBES, ENGHEN-LES-BAINS, LE KREMLIN-BICÊTRE, LE PLESSIS-ROBINSON, LES CLAYES-SOUS-BOIS, MAISONS-ALFORT, MARLY-LE-ROI, MITRY-MORY, MONTFERMEIL, SAINT-CLOUD, SAINT-MANDE, SARCELLES, VERRIERES-LE-BUISSON, VIROFLAY, CA CŒUR D'ESSONNE AGGOMERATION, CA PLAINE VALLEE, CONSEIL DEPARTEMENTAL DES HAUTS-DE-SEINE, CONSEIL DEPARTEMENTAL DU VAL-DE-MARNE, CONSEIL DEPARTEMENTAL DES YVELINES.

Monsieur Jacques JP MARTIN, représentant la commune de Nogent-sur-Marne, a été désigné pour assurer les fonctions de Secrétaire.

Accusé de réception en préfecture
075-200020675-20170627-FmGP2017-10B-
DE
Date de télétransmission : 06/07/2017
Date de réception préfecture : 06/07/2017



Objet : Approbation de l'adhésion de la commune de Chelles et de l'Établissement Public Territorial Paris Ouest La Défense (EPT).

La commune de Chelles et l'EPT Paris Ouest La Défense ont souhaité rejoindre notre syndicat mixte. Aussi, je vous propose de voter leur adhésion conformément à nos statuts, notamment leur article **11.2 - Cotisations des membres** : « *Le mécanisme de calcul et le montant des cotisations payées par les membres statutaires sont votés chaque année par le Comité syndical sur proposition du Bureau, selon les règles définies à l'article 6.3. En cas d'adhésion d'un membre en cours d'année, le Comité syndical précisera les conditions financières de l'adhésion de ce membre. Cette compétence peut être déléguée au Bureau. En cas de retrait d'un membre en cours d'année, la cotisation au titre de l'année en cours restera due au syndicat.* », et dans le cadre de la **délibération 2016-26** relative à la délégation d'attributions données par le Comité syndical au Bureau du syndicat, lors de la séance plénière du 16 décembre 2016.

Pour les communes, le mode de calcul repose sur les éléments suivants :

1. Le total des cotisations avant plafonnements et arrondis pour les communes adhérentes au 01/01/2017 s'élève à 490 183 euros, dont :
 - a. 70 % répartis au prorata de la population
 - b. 30 % répartis au prorata du potentiel financier
2. Ces données correspondent aux « valeurs de point » suivantes :
 - a. Population
 - i. Cotisations totales : $490\,183 \text{ euros} \times 0,70 = 343\,128,10 \text{ euros}$
 - ii. Somme des populations prises en compte : 4 971 806 habitants
 - iii. Cotisation par habitant : 0.06901478 euros
 - b. Potentiel financier
 - i. Cotisations totales : $490\,183 \text{ euros} \times 0,30 = 147\,054,90 \text{ euros}$
 - ii. Somme des potentiels financiers pris en compte : 7 599 917 309 euros
 - iii. Cotisation par € de potentiel financier : 0.000019349539 euros
3. Appliquées à la commune de **Chelles**, ces valeurs aboutissent à la cotisation annuelle suivante :
 - a. Part « population » : $54\,442 \text{ habitants (population DGF 2017 estimée)} \times 0,06901478 \text{ euros} = 3\,757,30 \text{ euros}$
 - b. Part « potentiel financier » : $53\,886\,049 \text{ € (potentiel financier 2016)} \times 0,000019349539 \text{ euros} = 1\,042,67 \text{ euros}$
 - c. **Soit une cotisation totale de 4 799,97 euros arrondie à 4800 euros** (et un montant global de 0,08817 euros par habitant pour une valeur moyenne de 0,09859 euros pour l'ensemble des communes adhérentes au 1^{er} janvier)

Par ailleurs, toujours en application de la délégation qui lui a été donnée par délibération du comité syndical en date du 16 décembre 2016, il s'agit également pour le Bureau d'approuver l'adhésion de l'EPT Paris Ouest La Défense.

Lors du vote du Budget primitif 2017, le 14 février dernier, le comité syndical a fixé pour chaque EPT le montant de la cotisation annuelle à **10 000 €** que je vous propose donc d'appliquer.

Enfin, je vous remercie de m'autoriser à émettre les titres de recettes correspondants à la cotisation de la commune de Chelles ainsi qu'à celle de l'EPT Paris Ouest La Défense.

LE BUREAU,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu l'arrêté du 13 avril 2009 du Préfet de Région, Préfet de Paris, autorisant la création du syndicat mixte ouvert d'études ; et l'ensemble des arrêtés ultérieurs validant les modifications statutaires ;

Vu les statuts du syndicat mixte Forum métropolitain du Grand Paris ;

Vu la délibération 2016-26 du 16 décembre 2016 relative à la délégation d'attributions données par le Comité syndical au Bureau du syndicat ;

Vu la délibération 2017-05 du 14 février 2017 relative à l'adoption du Budget primitif du syndicat mixte ;

Vu la délibération de la commune de Chelles en date du 23 mai 2017 ;

Vu la délibération de l'Établissement Public Territorial Paris Ouest La Défense en date du 11 avril 2016 ;

Après en avoir délibéré,

Article 1^{er} : Approuve l'adhésion de la commune de Chelles et de l'Établissement Public Territorial Paris Ouest La Défense.

Article 2 : Fixe le montant de la commune de Chelles à 4800 euros pour l'année 2017.

Article 3 : Fixe le montant de la cotisation de l'Établissement Public Territorial Paris Ouest La Défense à 10 000 euros pour l'année 2017.

Article 4 : Autorise le Président à émettre les titres de recettes correspondants à la cotisation de la commune de Chelles qui sera imputée au chapitre 74, fonction 01, article 7474, et à la cotisation de l'Établissement Public Territorial Paris Ouest La Défense qui sera imputée au chapitre 74, fonction 01, article 7474, du budget du Syndicat.

Fait et délibéré en séance les jour, mois et an susdits,

Pour extrait certifié conforme au registre des Décisions du Bureau du syndicat mixte ouvert d'études.



Le Président

Jean-François Vigier

